

CETEF ARBRES DU LANGUEDOC ROUSSILLON	CRPF LANGUEDOC ROUSSILLON
---	--------------------------------------

PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE

Préambule :
L'engagement d'appui du CRPF au CETEF est inscrit dans les objectifs du contrat d'objectifs et de performance passé entre l'Etat et le CNPF.

Article 1 - Objet :
La présente convention indique les modalités du partenariat entre le CRPF et le CETEF Arbres pour la réalisation de programmes et/ou action de développement forestier.
Elle établit les engagements réciproques des parties dans la gestion et les résultats de ce partenariat
Les partenaires s'engagent dans un esprit de **complémentarité à bénéfices réciproques**. Le CRPF apporte une expertise et une contribution techniques en personnels aux projets du CETEF. Ce dernier par l'intermédiaire de ses membres apporte les questionnements techniques émanant du terrain, accueille les expérimentations et démonstrations en forêt et contribue à la valorisation des travaux.

Michèle LAGACHERIE InterCETEF 2015 Paris, 7 oct 2015

Article 2 – Compétences et missions des signataires :

Le CETEF Arbres du Languedoc Roussillon :
Le CETEF Arbres du Languedoc Roussillon est une association régionale, ...
Son objet :

- expérimenter, échanger sur les techniques de gestion et les types de valorisation forestière,
- organiser, promouvoir toute action d'éducation et d'information pouvant concourir à une meilleure mise en valeur ou protection de la forêt et de l'environnement.

Sa composition : propriétaires forestiers adhérents de l'ensemble de la région, ainsi que toute personne physique ou morale désirant participer aux activités de l'association et mettre en commun ses compétences.

Ses trois groupes thématiques
 Le groupe « Valorisation des bois artisanaux »
 Le groupe « Gestion forestière et cynégétique »
 Le groupe « Champignons sylvestres et truffes »

Le CRPF Languedoc Roussillon :
Ses missions :

CETEF ARBRES du LANGUEDOC-ROUSSILLON
Pour expérimenter des sylvicultures multifonctionnelles
Groupe Gestion forestière et chasse

Les objectifs du groupe :

- Etudier les techniques sylvicoles et aménagements favorables à la faune sauvage (alimentation, zones de vie...)
- Etudier les techniques de minimisation des dégâts à la forêt
- Etudier les valorisations financières possibles pour le propriétaire

CETEF ARBRES du LANGUEDOC-ROUSSILLON
Pour expérimenter des sylvicultures multifonctionnelles
Groupe Valorisation des essences à bois d'artisanat

Les objectifs du groupe :

- Connaître les bois précieux recherchés par les artisans
- Tester des sylvicultures au profit de ces essences pour répondre au mieux à cette demande
- S'organiser en commun pour commercialiser ces bois en circuit court

CETEF ARBRES du LANGUEDOC-ROUSSILLON
Pour expérimenter des sylvicultures multifonctionnelles
Groupe Champignons sylvestres et truffes

Les objectifs du groupe :

- Protéger la fonge et le patrimoine forestier indispensables à l'équilibre des écosystèmes forestiers
- Valoriser et optimiser les productions fongiques comestibles de la forêt

Article 3 – Principes de partenariat :

Il n'y a pas de lien de subordination entre le CRPF et le CETEF. La décision d'établir un partenariat technique est prise librement, entre partenaires indépendants.

Le partenariat porte sur la mise en œuvre d'actions partagées, avec la participation du personnel CRPF.

L'accord de partenariat inclut le cas échéant les moyens administratifs

Organisation de l'animation

Un binôme d'animateurs :

1 Propriétaire forestier
1 Référent technique CRPF



JPV



LC



JPB

JMA

ML

AL

- Organisation des échanges
- Encadrement technique des expérimentations
- Appui aux traitements des informations et synthèses
- Lien avec des référents externes techniques, scientifiques, ...

Fédérations chasse

ONCFS

DDTM – ONF ...

CIRAD bois

CNRS facture instrumentale

Scieurs – artisans ...

Article 4 – Participation du personnel du CRPF :

Sur la base d'un programme d'actions prévisionnel présenté par le CETEF, le CRPF détermine la nature et la durée du temps de personnels qu'il peut consacrer au programme. Un bilan annuel est réalisé et approuvé par les deux partenaires. Au vu de ce bilan, le CRPF peut reconsidérer à la hausse ou à la baisse sa contribution pour l'année suivante.

Article 5 – Engagements réciproques :

Le personnel du CRPF participant aux actions du CETEF inscrites dans la convention rend compte de ses activités et des résultats obtenus aux dirigeants du CETEF et au Directeur du CRPF pour la part de temps contractualisée.

Le CETEF assiste les personnels du CRPF dans la mise en œuvre des actions ;

Actions partagées

- Définition des problématiques :
 - une convergence entre les centres d'intérêt des propriétaires et les priorités d'action du CNPF
 - Un bilan des acquis et du cadre d'actions du CETEF
- Conception et réalisation de tests
 - Rédaction de protocoles d'essais
 - Mesures et restitution des résultats
 - Synthèse des conclusions – réorientation des travaux
- Valorisation – Communication des travaux
 - Exigence du travail conduit
 - Intérêts réciproques du partenariat

Article 6 – Mise en œuvre de la convention :

Le CETEF fournit annuellement au CRPF au plus tard au 30 novembre de l'année n-1, le programme d'actions programmé pour l'année n.

Au vu de ce programme, le Directeur du CRPF décide du nombre de jours d'ingénieurs et techniciens pouvant être apporté pour aider à la réalisation du programme.

Pour 2016, ce programme d'actions annuel est porté en annexe de la présente convention.

Pour les années suivantes, chaque nouveau programme d'actions annuel sera intégré à la convention sous forme d'avenant.

Le CETEF fournit annuellement au CRPF au plus tard au 31 janvier de l'année n+1, le bilan des actions réalisées accompagné de justificatifs correspondants : compte rendus de réunions, dossiers techniques, compte rendus d'expérimentation réalisés en année n.

Actions de communication



Revue régionale du CRPF
(9000 destinataires)



Média externe

Site web
du CRPF LR



Article 7 – Communication :

Toutes les communications, articles de presse résultant de la convention de partenariat identifient clairement les partenaires et mentionnent leurs contributions.

Le CRPF communique au responsable du service R&D IDF le contenu de la convention pour information, avis d'opportunité des sujets traités et mise en synergie éventuelle avec d'autres CRPF.

Le CETEF publie régulièrement dans FORET ENTREPRISE les avancées et les résultats des travaux ayant bénéficié de l'appui CRPF.

Article 8 – Durée et avenants :

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans renouvelables. Elle pourra faire l'objet d'avenants pour détailler, modifier, compléter ou abroger certains des volets susvisés ci-dessus ou conclure de nouveaux éléments de partenariats.

Article 9 – Suivi et évaluation :

Le CETEF et le CRPF s'engagent à assurer le suivi de la présente convention de partenariat et à élaborer un dispositif d'évaluation de l'action menée conjointement. Pour cela, une concertation régulière est mise en place s'appuyant au moins sur une rencontre annuelle, au cours de laquelle sont abordés les projets en cours, les priorités de l'action de chacun, l'identification des actions à mener conjointement, ...

Article 10 – Clauses de résiliation :

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par chacune des parties. Cette résiliation fera l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de 3 mois. Cette décision particulièrement motivée sera prise par l'assemblée délibérante compétente.

Article 11 – Litiges :

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Montpellier.

**Annexe 2016
à la convention de partenariat technique
entre le CETEF Arbres du Languedoc Roussillon
et le CRPF Languedoc Roussillon**

Programme d'actions 2016

Dans le cadre de la convention de partenariat technique signée entre le CRPF Languedoc Roussillon et le CETEF Arbres du Languedoc Roussillon,
au vu du programme d'actions fourni par le CETEF en date du.....,

le Directeur du CRPF décide la participation de différents personnels pour aider à la réalisation du programme d'actions piloté par le CETEF Arbres du Languedoc Roussillon, selon la décomposition suivante :

Actions communes aux 3 groupes :

	Nbre de jours ingénieurs	Nbre de jours techniciens
Préparation et participation AG	3j	
Participation à une journée annuelle d'échanges/harmonisation inter groupes	1,5 j	

Actions spécifiques groupe gestion forestière et cynégétique 2016 :



	Nbre de jours ingénieurs	Nbre de jours techniciens
Organisation et participation à 2 Journées d'échanges techniques (Gard et Lozère)	3j	3j
Suivi des différentes expérimentations en cours Département de la Lozère : - GF de Cauvel : suivi de la fréquentation Mouflon et sanglier en lien avec aménagements espaces de gagnage et point d'eau, aménagement de postes de tir		3j
Département de l'Hérault : - Commune de Courmouliou : suivi de différentes modalités « économiques » de protections gibier (dégâts de chevreuil) - Commune de Fraisse sur Agout : suivi de réalisations de plans de chasse géographiquement ciblés dans les zones forestières sensibles, Concertation chasseurs-propriétaires forestiers	1j	1,5j
Département de l'Aude : - Syndicat communal de Couzozeuls : gestion d'une réserve intercommunale au sein d'un GIC. Création d'enclos/sectors pour évaluation de la pression des cervidés	1j	3j
Département des Pyrénées Orientales : - Commune de Valmanya : suivi des zones et périodes de chasse en fonction des sites vitaux Grand tétras. Suivi de la cohabitation/répartition dans le temps et l'espace de différentes espèces de faune de montagne.	1j	2j
	1j	2j

Actions spécifiques groupe valorisation des bois artisanaux 2016 :



	Nbre de jours ingénieurs	Nbre de jours techniciens
Animation du groupe : échanges d'informations et organisation de 2 à 3 rencontres	4 j	
Regroupement des propositions de lot – réalisation d'une parution 2016 du catalogue de bois d'artisanat – suivi des réponses et contacts	7 j	
Encadrement d'expé de sylviculture au profit d'essences précieuses – 1 chantier	3 j	2 j
Poursuite des expé de conservation / transformation des bois suite aux résultats 2015	3 j	
Communication externe et gestion des recrutements - Echanges scientifiques - valorisation des travaux	3 j	

Actions spécifiques groupe champignons sylvestres et truffes 2016 :

	Nbre de jours ingénieurs	Nbre de jours techniciens
Etablissement du plan de travail / préprogramme à communiquer aux propriétaires prospects	0,5 j	
Communication et recherches de membres	1,5 j	1 j
Etat de l'art et bilan de l'existant	2 j	1 j
Visites et rencontres avec les acteurs et professionnels concernés	2 j	3 j
Pré-tests chez certains membres et mise en place de débuts de démonstrations ou d'expérimentations	2 j	7 j
Bilan annuel et perspectives de développement	1 j	
Animation du groupe	3 j	



Merci



Michèle LAGACHERIE